

**ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES
BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE

SESSION 2014

**Un questionnaire de 3 à 5 questions destinées
à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie.**

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

SPECIALITE : ARCHIVES

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) **autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier** ne doit apparaître dans votre copie.
- Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce document comprend 2 pages

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de
pages indiqué**

Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en prenant soin d'indiquer leur numéro.

Question 1 (8 points)

Les archives de l'intercommunalité ont aujourd'hui toute leur place dans le réseau territorial : rappelez leur statut et leurs modes de gestion.

Question 2 (4 points)

Suite aux élections municipales, les responsables des services d'archives communales doivent établir un récolement réglementaire des fonds conservés. Expliquez en quoi consiste ce récolement, quelle est son utilité et dans quelles autres circonstances il doit être établi.

Question 3 (4 points)

Plusieurs normes internationales sont utilisées actuellement pour la description archivistique et l'élaboration des instruments de recherche. Expliquez la spécificité de chacune d'elles.

Question 4 (4 points)

La réutilisation des informations publiques.